

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/074 du 5/02/79  
MJT-SGFPT-DFP.2122/11

Portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;  
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A 1 des Services de Santé ;  
(/u le décret n° 62-130/IF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant/les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du Point de vue/<sup>de la solde</sup>/des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
(/u le décret n° 78/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
(/u la lettre n° 4596/SGSP du 2-10-1978 du Secrétaire Général à la Santé Publique transmettant les dossiers des candidatures constitués par les intéressés ;  
(/u le Protocole d'accord du 5-8-1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

RE C R E T E :

.../.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine de Léningrad Académicien J.P. Pavlov (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4<sup>e</sup> échelon Stagiaire, indice 1110.

MM.- BANGUI Jean Jacques, né le 30.6.1946 à Mulimba (Sibiti)

M<sup>me</sup> BIBINGOLI Lazare, né vers 1949 à Bikié (Zanaga)

Mme.- MAYOULOU-MIAMBA née MOUNGOUNGA Monique, née le 10.5.1950 à Loubomo.

ARTICLE 2<sup>e</sup>. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3<sup>e</sup>. - Le présent décret qui prend effet à compter des dates effectives de mise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 5 FÉVRIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Médecin-Commandant D.A. MISSONSA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Le Ministre des Finances,

André MOUBLE.

Henri LOPE.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	1
SGSP	2
DOSSIERS	9
INTERESSES	3
SGCM/BC	2